

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Le 7 septembre 2021 à 18 heures 30, se sont réunis à la salle associative, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA
Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, 26 août 2021, convocation publiée le 26/08/2021

Étaient présents : BEUGENDRE Laurence, COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Absents :

Procuration :

Madame Karine SOTO est nommée secrétaire de séance.

Avant l'adoption du compte rendu de la séance du 15 juillet 2021, Madame Le Maire informe le conseil que des points sont à rajouter à l'ordre du jour :

1. Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération sur 2021-2025- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
2. Demande de M. CORNU à Fougères Agglomération pour itinéraire bis du chemin rural à La Sourde.
3. Annulation des gravillons à La Sourde.

Madame Le Maire fait l'appel des membres du conseil et déclare la séance ouverte à 18h39

LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2021 EST ADOPTE A L'HUNANIMITE

Madame Valérie FRIGOULT et Madame Aurore LACHUER ayant averties de leur retard, Madame Le Maire propose de déplacer le point n°2 à l'ordre du jour (élection d'adjoint) plus tard dans la séance.

Madame Valérie Frigoult arrive à 18h43

Madame Aurore Lachuer arrive à 18h51

Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération sur 2021-2025 – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Délibération 2021 – 38

Madame Le Maire présente à l'assemblée la Convention territoriale globale (CTG), qui constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...).

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non signataires jusqu'alors du CEJ) et s'élargit à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse.

Elle définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

Il est proposé à l'assemblée :

- **de donner son accord de principe pour la signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération avant le 31/12/2021,**
- **de valider le plan de pilotage de la CGT** (*Un pré diagnostic a été posé par la Caf et présenté aux élus le 19 mai 2021*), correspondant à :
 - ✓ la déclinaison des enjeux et la détermination du plan d'actions à l'échelle de 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères (cf. cartographie).). Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il pourra être évolutif selon les thématiques.
 - ✓ le comité de pilotage, qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG, Madame Karine JOURDAN pour la commune de Saint Christophe de Valains ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la Caf d'Ille et Vilaine. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.
 - ✓ Les 5 comités de secteurs, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la Caf.
 - ✓ Les orientations et plans d'actions feront l'objet d'une validation au second semestre 2021 pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE son accord de principe pour signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération avant le 31/12/2021,**
- **VALIDE le plan de pilotage de la CTG tel que présenté et le périmètre proposé par la CAF,**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), une fois celle-ci validée, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette convention.**

Pour : 11 voix

CONTRAT D'OBJECTIF

Délibération 2021 – 39

Madame Le Maire fait part au conseil d'une réunion qu'elle et Monsieur THOMAS ont eu avec Madame GUILLERME architecte des bâtiments de France et Madame Karine RENARD, Chargée de mission Développement Local de l'Agence Départementale du Pays de Fougères pour l'instauration d'un contrat d'objectif.

Madame Le Maire précise que le contrat d'objectif a pour but de recueillir l'ensemble des projets d'investissement de la commune, de sélectionner un bureau d'étude qui établira des plans et des chiffrages, et de prioriser les travaux.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en place de ce contrat d'objectif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur la création de ce contrat et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Madame Le Maire rappelle au conseil qu'il avait été convenu de faire venir un architecte du Patrimoine pour l'Eglise. En effet, cette dernière souffre d'un gros problème d'humidité ce qui endommage l'extérieur mais aussi le mobilier intérieur.

Pour ce faire, Monsieur Alain FOREST, (SCP FOREST DEBARRE) architecte du patrimoine est venu le 22 juin dernier afin de découvrir l'église.

Pour faire suite à ce passage, Monsieur Alain FOREST nous a proposé d'établir un diagnostic sanitaire et architectural du bâtiment.

Le diagnostic sanitaire et architectural du bâtiment est une aide à la décision permettant à la collectivité d'engager un programme de restauration et de consolidation de l'édifice en fonction des priorités définies dans le document.

Ce document permet d'avoir une visibilité à long terme des engagements financiers de la commune, il intégrera les travaux de restauration réalisés en 1980 (prévus et réalisés).

L'ensemble des conclusions et préconisations de l'état sanitaire est répertorié dans un programme de travaux qui décrit les travaux en fonction de leur urgence à réaliser et des tableaux estimatifs de l'ensemble des travaux avec propositions de phasage par tranche.

Coût de la Proposition de la SCP FOREST DEBARRE:

Relevés :	2 000.00 €
Diagnostic sanitaire et architectural :	3 000.00 €
Diagnostic du mobilier religieux :	<u>3 984.00 €</u>
Total HT :	8 984.00 €
Total TTC :	10 780.80 €

Option diagnostic de la Bannière HT : 1 000.00 €

Madame Le Maire informe que ce diagnostic peut- être subventionné au titre du FST (Fonds Solidarité Territoriale) à hauteur de 50% du montant HT.

Madame La Maire demande au conseil de se prononcer sur :

- la proposition de la SCP FOREST DEBARRE
- Le Montant de la proposition
- La demande subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide la proposition de la SCP FOREST DEBARRE d'un montant de 9 984.00 € HT (devis de 8 984.00 € + option bannière de 1 000 €),
- Autorise Madame Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FST et à signer tous les documents nécessaires à son élaboration.

BORNAGE DU TERRAIN PRES DU CIMETIERE

Madame Le Maire rappelle que pour acter la vente entre Monsieur et Madame Joseph COUTARD et la commune, il fallait que le terrain soit au préalable borné. Il avait donc été décidé de contacter un géomètre.

Madame Le Maire présente aux membres du conseil un devis du cabinet GEOMAT pour effectuer cette mission de division de la parcelle.

Le montant du devis s'élève à 1 083.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide cette proposition et charge Madame Le Maire de signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

ELECTION D'ADJOINT

Délibération 2021 – 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-26 du 8 octobre 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à deux ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à M. Thierry CORNU, 1er adjoint,

Vu l'arrêté municipal 2021-02 portant retrait de délégation à M. T. CORNU 1^{er} adjoint,

Vu la délibération 2021-24 du 8 avril 2021 portant sur le non-maintien de M. T. CORNU dans ses fonctions de 1^{er} adjoint,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 8 octobre 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après l'autre ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ; 9 voix POUR et 2 voix CONTRE

- Que l'adjoint élu le 8 octobre 2020 avancera d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 2^{ème} Adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Karine SOTO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Madame Michelle GARAVAGLIA, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) **0**

d) Nombre de bulletins blancs : **1**

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **10**

f) Majorité absolue : **6**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

- **FRIGOULT Valérie**

- **SOTO Karine**

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres ; En toutes lettres)

- **FRIGOULT Valérie 7 sept voix**

- **SOTO Karine 3 trois voix**

Madame FRIGOULT Valérie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée **2^{ème} Adjoint**, et a été immédiatement installée.

COMMISSION DES FINANCES/APPELS D'OFFRES		COMMISSION URBANISME - VOIRIE	
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Délégué - Titulaire	Sylvain THOMAS	Délégué - Titulaire	Sylvain THOMAS
Délégué	Karine SOTO	Délégué	Valérie FRIGOULT
Délégué	Karine JOURDAN	Délégué	Yves COLLIN
Délégué	Aurore LACHUER	Délégué	Serge MARTIN
Délégué	Catherine MARCHAND	Délégué	Eddy COURSIN

LOISIRS & SPORTS / ACTION SOCIALE & SENIORS		COMMISSION COMMUNICATION	
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Délégué - Titulaire	Karine SOTO	Délégué - Titulaire	Karine SOTO
Délégué	Yves COLLIN	Délégué	Sylvain THOMAS
Délégué	Valérie FRIGOULT	Délégué	Catherine MARCHAND
Délégué	Laurence BEAUGENDRE	Délégué	Aurore LACHUER
Délégué	Karine Jourdan	Délégué	Valérie FRIGOULT
Délégué	Aurore LACHUER	Délégué	

GESTION SALLE ASSOCIATIVE		COMMISSION ESPACES VERTS	
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Délégué - Titulaire	Valérie FRIGOULT	Délégué - Titulaire	Valérie FRIGOULT
Délégué	Yves COLLIN	Délégué	Sylvain THOMAS
Délégué	Karine SOTO	Délégué	Laurence BEAUGENDRE
Délégué	Catherine MARCHAND	Délégué	Eddy COURSIN
Délégué	Eddy COURSIN	Délégué	Yves COLLIN
Délégué		Délégué	Serge MARTIN

Syndicats Intercommunaux

Syndicat Loysance Minette	
Qualité	Nom
Titulaire	Mme Le Maire
Suppléant	Eddy COURSIN

SPL Fougères Tourisme	
Qualité	Nom
Titulaire	Karine JOURDAN

<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION (SDE 35)</u>	
Nombre	Nom
1 titulaire	Mme Le Maire
1 suppléant	Sylvain THOMAS

<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON</u>	
Nombre	Nom
1 titulaire	Mme Le Maire
1 suppléant	Catherine MARCHAND

COURRIER DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Délibération 2021 – 44

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Sous-Préfet concernant des litiges dont Monsieur CORNU l'a rendu destinataire.

Dans cette lettre, Monsieur Le Sous-Préfet demande de bien vouloir porter à sa connaissance toutes les informations relatives à ce sujet.

Madame Le Maire informe le conseil qu'une réponse accompagnée des copies des différents échanges a été adressée à Monsieur Le Sous-Préfet.

GRAVILLON – LA SOURDE

Délibération 2021 – 45

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le devis Henry frères signé pour les enrobés, il était convenu d'empierrier une espace près du moulin de la Sourde.

Il s'avère que ce terrain fait partie d'une parcelle qui n'appartient pas à la commune.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le maintien ou non de l'empierrement.

Vu que la parcelle n'est pas propriété de la commune, le conseil à l'unanimité décide d'annuler l'empierrement de ce terrain.

LA SOURDE – ITINERAIRE BIS

Délibération 2021 – 46

En date du 6 septembre, Monsieur HERSANT de Fougères Agglomération a adressé un message à la mairie :

« Bonjour,

Monsieur Cornu souhaite Créer un itinéraire bis passant par chez lui sur le sentier des Picaous, pour que les randonneurs ne fassent pas demi-tour lorsqu'il est dans son jardin.

Sa demande étant d'inscrire cet itinéraire bis au PDIPR, accepteriez-vous ce projet ? Vous trouverez deux modèles de conventions en pièces jointes, convention de passage et convention d'inscription du sentier.

Je profite de ce mail pour vous informer que deux panneaux d'indications de ce sentier vont être posés prochainement pour remplacer les anciens.

Cordialement »

Madame Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur CORNU de créer un itinéraire bis.

Le conseil municipal précise qu'un chemin rural existe et bien que traversant ou longeant la propriété de M. Cornu ce chemin est bien la propriété privée de la commune et est affectée à un usage public.

Il est spécifié qu'avant même l'acquisition de sa propriété, Monsieur CORNU avait été informé que ce chemin existait et perdurerait en l'état, les Christolliens (nes) y étant très attachés.

De ce fait, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité refuse cet itinéraire bis.

- a) Journée nettoyage des fossés :
- a. programmée au samedi 2 octobre 2021 à 10h30
 - b. des secteurs seront définis pour couvrir au mieux la commune
 - c. des groupes de 2 personnes seront constitués.
- b) Planning des prochains conseils :
- Mardi 12 octobre 2021 à 18h30
 - Mardi 16 novembre 2021 à 18h30
 - Mardi 14 décembre 2021 à 18h30
- c) La commune ne dispose pas de boulangerie, l'installation d'un distributeur de pain est évoquée. Un échange autour de ce projet est à approfondir et sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.



La séance est levée à 20 heures 45